

## MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 4, 1990

(1)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-81, An Act to implement the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, met at 11:10 o'clock a.m. this day, in Room 308 West Block, for the purpose of organization.

*Members of the Committee present:* David Bjornson, Patrick Boyer, Robert Horner, Rob Nicholson, Marcel Prud'homme and George Rideout.

*In Attendance: From the office of the Law Clerk:* Louis-Philippe Côté, Legal Counsel. *From the Research Branch of the Library of Parliament:* Marie-Claude La Rose and Margaret Smith, Researchers.

*Witness: From the Department of Justice:* Christiane Verdon, General Counsel, Constitutional and International Law Section.

Marcel Prud'homme announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 113.

The Order of Reference, dated Monday, November 5, 1990, being read as follows:

**ORDERED**,—That Bill C-81, An Act to implement the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

On motion of Robert Horner, it was agreed,—That the Committee print 750 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* as established by the Board of Internal Economy.

On motion of David Bjornson, it was agreed,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present provided that three (3) members are present including the Chairman or in his absence the person designated to be Chairman of the Committee and including at least one (1) member of the opposition.

Rob Nicholson made an opening statement and with the other witness answered questions.

By unanimous consent, it was agreed,—That the Committee proceed to Clause-by-Clause consideration of Bill C-81.

Clause 1 allowed to stand.

Clauses 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10 were severally carried.

Rob Nicholson moved—That the French version only of the schedule, be amended by striking out paragraph (1) of article 92 on page 27 and substituting the following therefore:

“(1) Tout État contractant pourra, au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par la deuxième partie de la présente Convention ou qu'il ne sera pas lié par la troisième partie de la présente Convention.”

After debate thereon the question being put on the motion, it was agreed to.

## PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 4 DÉCEMBRE 1990

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-81, Loi de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, tient aujourd'hui sa séance d'organisation à 11 h 10, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest.

*Membres du Comité présents:* David Bjornson, Patrick Boyer, Robert Horner, Rob Nicholson, Marcel Prud'homme et George Rideout.

*Aussi présents: Du Bureau du légiste:* Louis-Philippe Côté, conseiller juridique. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* Marie-Claude La Rose et Margaret Smith, attachées de recherche.

*Témoin: Du ministère de la Justice:* Christiane Verdon, avocate générale, Section du droit constitutionnel et international.

Marcel Prud'homme annonce qu'il a été nommé président du Comité en conformité de l'article 113 du Règlement.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi en date du lundi 5 novembre 1990, ainsi libellé:

**IL EST ORDONNÉ**,—Que le projet de loi C-81, Loi de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Sur motion de Robert Horner, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, suivant les directives du Bureau de régie interne.

Sur motion de David Bjornson, il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des séances, à entendre des témoignages et en permettre l'impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres du Comité soient présents, dont le président ou, en son absence, la personne désignée pour le remplacer, ainsi qu'un membre de l'opposition.

Rob Nicholson fait un exposé puis, de même que la témoin, répond aux questions.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le Comité procède à l'étude détaillée du projet de loi.

L'article 1 est reporté.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés séparément.

Rob Nicholson propose—Que la version française de l'annexe soit modifiée en remplaçant le paragraphe (1) de l'article 92, à la page 27, par ce qui suit:

«(1) Tout État contractant pourra, au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par la deuxième partie de la présente Convention ou qu'il ne sera pas lié par la troisième partie de la présente Convention.»

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.